

Commune
de
FAA'A

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

DELIBERATION N° 38/2025

Autorisant la reprise sur provisions constituées et l'admission
en non-valeur pour créances irrecouvrables
des exercices 2009 à 2019

Date de convocation :
24 juin 2025

Date de séance :
30 juin 2025

Date de publication de
la liste des délibérations :
2 juillet 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 23
PROCURATIONS : ... 06
VOTANTS : 29
POUR : 29
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00



Le lundi 30 juin 2025 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert			E. VANAA
TEMARU Tetuahau		X	
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma	X		
CERAN-JERUSALEMY André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard	X		
HATETE ép TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon			L. TAHARAGI
LO Tai Chan			A. SALOMON
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
SANFORD Vetea		X	
TOKORAGI Ole	X		
PURENI Tunui			B. MAI
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
PEDRON Michel	X		
RICHMOND Maruia			T. VAHINE
PATU Kalina	X		
KAIMUKO Tehaatokoau	X		
VAHINE Théodora	X		
CROLAS ép SACHET Isabelle			G. MAI
FAATAU Luc		X	
BOUISSOU Jean-Christophe		X	
TUPANA Moihara		X	
TARAHU-ATUAHIVA Teura		X	
TEUIRA Jean-Paul	X		
HIKUTINI Lucie	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 23, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Victoire LAURENT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Madame Rosina CHIN FOO a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par courriers n°ANV-BP-FAA'A-2024, n°ANV-BA-EAU-FAA'A-2024 et n°ANV-BA-OM-2024 du 2 septembre 2024, le Comptable assignataire de la Trésorerie des Iles du Vent demande à la commune une délibération pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables voire éteintes au titre des périodes de 2009 à 2019 pour un montant total de 326 585 934 FCFP au motif des diligences entreprises et révélées infructueuses compte tenu des problèmes d'adressage et d'homonymie notamment, dont les montants sont réparties par budget comme suit :

- 20 955 439 FCFP au budget principal pour les exercices 2009 à 2019,
- 207 956 405 FCFP au budget annexe Eau pour les exercices 2012 – 2019,
- 97 674 090 FCFP au budget annexe Déchets pour les exercices 2011 à 2019.

L'admission en non-valeur de créances irrécouvrables intervient lorsque l'ensemble des poursuites engagées par le comptable public n'a pas permis de recouvrer celles-ci pour des raisons d'insolvabilité du débiteur, de disparition du débiteur sans possibilité de recouvrement (décès, ayant quitté la commune), de prescription de la créance et d'échec des procédures de poursuites. Cette procédure a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer ces créances sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleur fortune.

A ce titre, la commune ayant constitué des provisions pour créances irrécouvrables jusqu'en 2018 pour un montant total de 596,3 MF, une reprise sur provisions des montants équivalents aux créances demandées en admission en non-valeur viendra neutraliser la charge induite par une recette de fonctionnement.

Par la même occasion, le Comptable sollicite également l'annulation de créances au titre de doublons identifiés pour 3 245 823 FCFP et de débiteurs décédés pour 1 466 275 FCFP tous budgets confondus concernant les années 2011 à 2022, qui ne peuvent être juridiquement possible de procéder au recouvrement de celles-ci. A cet effet, ces annulations de créances ont fait l'objet d'une inscription budgétaire par délibération n°69/2024 du 29 octobre 2024.

Pour conclure, les titres émis gardant leur caractère exécutoire, l'action de recouvrement auprès des redevables solvables sera lancé par le service Facturation, Taxes et Recouvrement après étude des dossiers (analyse au cas par cas). Un bilan annuel du recouvrement des créances sera produit à chaque clôture d'exercice.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Rosina CHIN FOO :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;
- Vu** la délibération n°782/2017 du 19 décembre 2017 portant constitution d'une provision pour créances douteuses au titre des exercices 2008 à 2012 ;
- Vu** la délibération n°15/2022 du 26 avril 2022 autorisant la reprise sur provisions au titre des exercices 2009 à 2012 et portant constitution d'une provision pour créances douteuses au titre des exercices 2009 à 2017 ;
- Vu** la délibération n°25/2023 du 27 juin 2023 portant constitution d'une provision pour créances douteuses au titre de l'exercice 2018 ;
- Vu** les délibérations n°04/2025, 05/2025 et 06/2025 du 11 février 2025 adoptant respectivement le budget principal, le budget annexe de l'eau et le budget annexe des déchets au titre de l'exercice 2025 ;

- Vu** les délibérations n°16/2025 du 6 mai 2025 et n°37/2025 du 30 juin 2025 portant décision modificative n°1 et n°2 du budget principal et des budgets annexes Eau, Déchets et Assainissement au titre de l'exercice 2025 ;
- Vu** les courriers n°ANV-BP-FAA'A-2024, n°ANV-BA-EAU-FAA'A-2024 et n°ANV-BA-OM-2024 du 2 septembre 2024 du Comptable assignataire de la Trésorerie des Îles Du Vent ;
- Vu** les tableaux des créances admises en non-valeur du budget principal et des budgets annexes Eau et Déchets ;
- Vu** le rapport de présentation et l'avis de la commission finances et richesses humaines du 12 juin 2025 ;

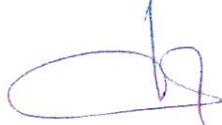
Dans sa séance du 30 juin 2025 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- Article 1^{er}** : Est autorisée la reprise sur provisions constituées au titre des redevances d'eau, de déchets ménagers, de la taxe sur la publicité pour les années 2009 à 2018 comme suit :
- 20 955 439 FCFP au budget principal pour les exercices 2009 à 2018,
 - 207 956 405 FCFP au budget annexe Eau pour les exercices 2012 à 2018,
 - 97 674 090 FCFP au budget annexe Déchets pour les exercices 2011 à 2018.
- Article 2** : Sont affectées en admission en non-valeur pour créances irrécouvrables les redevances d'eau, de déchets ménagers et de la taxe sur la publicité des exercices 2009 à 2019 comme suit :
- 20 955 439 FCFP au budget principal pour les exercices 2009 à 2019,
 - 207 956 405 FCFP au budget annexe Eau pour les exercices 2012 à 2019,
 - 97 674 090 FCFP au budget annexe Déchets pour les exercices 2011 à 2019.
- Article 3** : Les recettes et les dépenses y afférentes sont inscrites au budget principal et aux budgets annexes Eau et Déchet – Exercice 2025 – Chapitres 78 et 65 – Articles 7817 et 6542.
- Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A le 30 juin 2025.

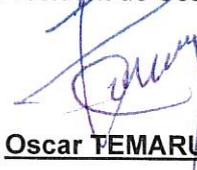
Le Secrétaire de Séance,



Victoire LAURENT

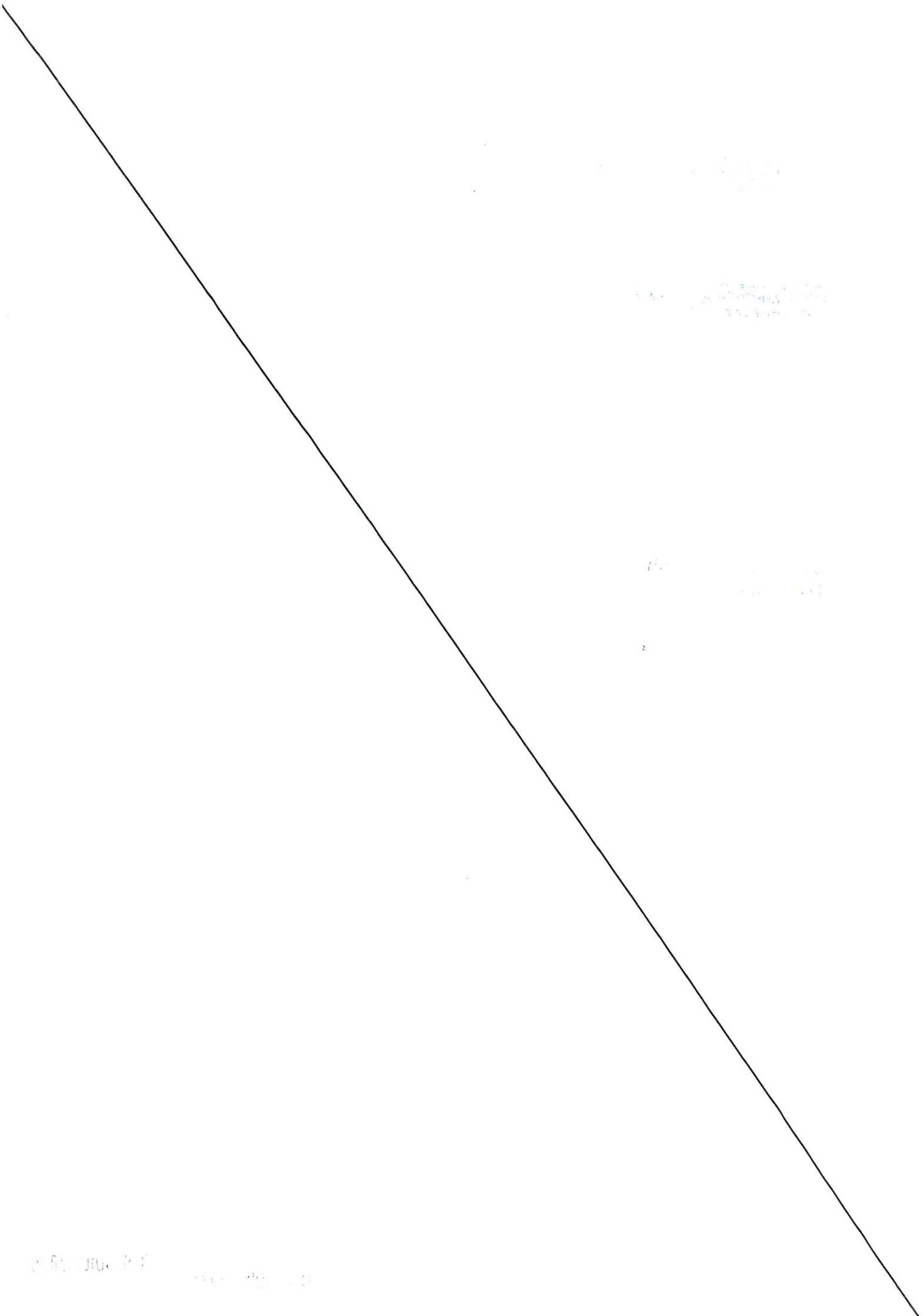


Le Président de Séance,



Oscar TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été publié le **08 JUIL. 2025** et transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le **08 JUIL. 2025**



COMMUNE DE FAA'A

DAF - Services Finances et Comptabilité

BUDGET PRINCIPAL 2025 - ADMISSION EN NON-VALEUR DES EXERCICES 2009 A 2019

Exercice	Titre émis	Frais cdt TIDV	Total à recouvrer	Montant recouvré	% Recouvré	Admission en non-valeur	% ANV
2009	4 136 008	188 851	4 324 859	1 131 339	26%	3 193 520	74%
2010	7 860 032	304 096	8 164 128	1 366 201	17%	6 797 927	83%
2011	188 240	11 000	199 240	13 000	7%	186 240	93%
2012	933 485	34 863	968 348	56 459	6%	911 889	94%
2013	2 304 370	36 027	2 340 397	650 027	28%	1 690 370	72%
2014	3 941 805	259 360	4 201 165	478 460	11%	3 722 705	89%
2015	3 060 398	146 115	3 206 513	515 853	16%	2 690 660	84%
2016	187 390	8 543	195 933	0	0%	195 933	100%
2017	464 780	18 368	483 148	55 700	12%	427 448	88%
2018	701 152	0	701 152	0	0%	701 152	100%
2019	458 420	0	458 420	20 825	5%	437 595	95%
TOTAL	24 236 080	1 007 223	25 243 303	4 287 864	17%	20 955 439	83%

COMMUNE DE FAA'A

DAF - Service Finances et Comptabilité

BUDGET ANNEXE EAU 2025 - ADMISSION EN NON-VALEUR DES EXERCICES 2012 A 2019

Exercice	Titre émis	Frais cdt TIDV	Total à recouvrer	Montant recouvré	% Recouvré	Admission en non-valeur	% ANV
2012	37 788 410	2 826 353	40 614 763	5 466 314	13%	35 148 449	87%
2013	34 685 920	1 196 117	35 882 037	2 025 778	6%	33 856 259	94%
2014	19 032 245	786 482	19 818 727	2 386 568	12%	17 432 159	88%
2015	24 135 245	421 444	24 556 689	3 171 980	13%	21 384 709	87%
2016	34 801 316	1 402 146	36 203 462	8 890 074	25%	27 313 388	75%
2017	26 603 545	1 232 202	27 835 747	5 189 803	19%	22 645 944	81%
2018	26 863 375	56 200	26 919 575	1 222 891	5%	25 696 684	95%
2019	25 470 215	0	25 470 215	991 402	4%	24 478 813	96%
TOTAL	229 380 271	7 920 944	237 301 215	29 344 810	12%	207 956 405	88%

COMMUNE DE FAA'A

DAF - Service Finances et Comptabilité

BUDGET ANNEXE DECHETS 2025 - ADMISSION EN NON-VALEUR DES EXERCICES 2011 A 2019

Exercice	Titre émis	Frais cdt TIDV	Total à recouvrer	Montant recouvré	% Recouvré	Admission en non-valeur	% ANV
2011	2 235 000	105 170	2 340 170	753 397	32%	1 586 773	68%
2012	15 535 240	886 662	16 421 902	2 189 044	13%	14 232 858	87%
2013	17 813 417	478 222	18 291 639	6 626 435	36%	11 665 204	64%
2014	8 118 500	379 507	8 498 007	2 109 338	25%	6 388 669	75%
2015	15 884 384	339 032	16 223 416	3 606 404	22%	12 617 012	78%
2016	16 379 921	655 583	17 035 504	4 850 453	28%	12 185 051	72%
2017	18 145 302	743 679	18 888 981	4 292 437	23%	14 596 544	77%
2018	13 119 440	0	13 119 440	1 741 887	13%	11 377 553	87%
2019	13 866 534	0	13 866 534	842 108	6%	13 024 426	94%
TOTAL	121 097 738	3 587 855	124 685 593	27 011 503	22%	97 674 090	78%